



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

Bureau de l'Animation et du Développement des
Territoires

Saint-Nazaire, le 6 octobre 2020

**Relevé de décision de la réunion d'information sur le raccordement
du parc éolien en mer de St-Nazaire sur la commune de Donges**

Cette réunion a eu lieu sous la présidence de M. Bergue, sous-préfet de Saint-Nazaire.

Y participaient :

Mme Level, chargée de mission énergie à la DREAL et M. Clovis, chargé de mission énergie / MECC

M. Letort, ingénieur études sanitaires à l'ARS

Mme Guérin, chargée de concertation RTE et M. Olivier, responsable des travaux liaisons souterraines du projet

M. Simon, maire-adjoint de Donges en charge des travaux et de l'urbanisme et M. Daniel, responsable service urbanisme/environnement à la mairie

Madame Gisclon et Messieurs Tripon et Lefeuvre représentants le collectif des riverains

M. Le Cler, représentant l'ADZRP

Mme Bruneau, Chef du Bureau de l'Animation et du Développement des Territoires accompagnée de Mme Bugel

Excusés :

M. Cheneau, maire de Donges

M. Macé, directeur de projet RTE

M. Charles, représentant du collectif des riverains

M. le sous-préfet indique que cette réunion a pour objectif de répondre au besoin d'information exprimé par les riverains au sujet du raccordement du parc éolien en mer de Saint-Nazaire sur la commune de Donges.

Sur le tracé :

Les travaux de raccordement du parc éolien en mer de Saint-Nazaire, récemment démarrés en mer, se poursuivent actuellement pour la liaison terrestre sur les communes de Saint-Nazaire, Trignac, Montoir de Bretagne, Donges et Prinquiau, soit une longueur de 33 km.

Les représentants de riverains des lieux-dits Six Croix, Bily, La Sencie, La Boue, La Grée, le Bochet et Sem de la commune de Donges expriment lors d'un avant-propos leurs inquiétudes concernant la ligne souterraine qui passe près de leurs habitations et contestent le tracé.

M. le sous-préfet rappelle qu'une concertation préalable ainsi qu'une enquête publique ont été réalisées par RTE suivant la procédure et qu'aucun recours concernant le tracé sur la commune de Donges n'a été déposé contre l'arrêté autorisant le projet de parc éolien en 2016. Il précise que le tracé retenu est celui de moindre impact, analysé au regard des contraintes et des sensibilités environnementales des zones traversées, des enjeux économiques et techniques tels que l'encombrement des espaces. Le tracé du raccordement terrestre ne peut plus aujourd'hui être remis en cause.

Sur les effets des champs électromagnétiques :

Les riverains font part de leurs inquiétudes quant aux effets des champs électromagnétiques que pourraient engendrer les 2 lignes HT qui relient le parc éolien en mer au poste électrique de Prinquiau, pour son raccordement au réseau à 225 000 volts existant.

Les représentants de RTE indiquent que la mise en service du raccordement aura lieu mi-2022. Le PCS, validé lors de l'autorisation, a prévu un état initial des mesures des champs électromagnétiques dans les 5 communes traversées par le raccordement avant sa mise en service puis de nouvelles mesures un an après cette mise en service. Ils proposent de réaliser un protocole de suivi de ces mesures co-construit et partagé avec les riverains.

En réponse aux remarques des riverains, M. le sous-préfet précise que les différents rapports scientifiques qui peuvent servir de base de réflexion ne constituent pas pour autant la réglementation. Si certaines études épidémiologiques ont montré des associations statistiques entre l'exposition aux champs magnétiques de très basses fréquences et certaines pathologies, cette corrélation statistique n'a pu être interprétée par aucun lien de cause à effet. Depuis plusieurs dizaines d'années, on dénombre ainsi de nombreuses liaisons souterraines dans les grandes villes (Paris, Lyon, etc.) sans que ces zones n'aient été signalées à risque.

Le rapport de l'OPECST (office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques) de 2010 préconise aux autorités en charge de la délivrance des permis de construire, d'éviter, dans la mesure du possible, d'autoriser l'implantation de nouveaux établissements sensibles dans les zones qui, situées à proximité d'ouvrages THT, HT, lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformation ..., sont exposées à un champ magnétique de plus de 1 μ T, cette valeur, appliquée en bordure de zone de prudence, apparaissant globalement compatible avec la valeur d'exposition permanente des occupants de bâtiments sensibles de 0,4 μ T proposée par l'avis de l'ANSES.

Les riverains souhaiteraient être associés à la désignation d'un cabinet indépendant qui serait chargé d'effectuer des mesures dans tous les lieux-dits de la commune de Donges traversés par le tracé avant la mise en service sur les lignes en fonctionnement à différentes saisons et au niveau des 4 chambres de raccordement de la ligne, de façon à pouvoir établir des comparaisons. Ils demandent à ce qu'un protocole puisse être formalisé et faire l'objet d'un suivi dans le temps.

Action à mettre en œuvre :

M. le sous-préfet fait part de son accord pour la rédaction commune d'un cahier des charges afin de recruter un cabinet indépendant pour faire procéder aux mesures complémentaires sollicitées qui pourront être présentées lors d'une réunion publique.

Sur la conduite des travaux :

Les riverains se plaignent globalement de défaut d'informations des habitants quant à la conduite des travaux : état des voiries notamment après le passage des camions, problèmes de sécurité (absence de marquage au sol), bruit, préjudices,

RTE indique qu'une expertise a été sollicitée afin de rendre compte de l'état de la chaussée. Le dossier est en cours d'instruction, avant d'éventuels travaux de reprise de chaussée sur la voirie communale.

M. le sous-préfet précise que la demande de compensation des riverains auprès de RTE de mener des travaux complémentaires pour améliorer le cadre de vie des habitants ne relève pas de la réglementation mais de discussions directes à mener avec l'opérateur.

Actions à mettre en œuvre :

RTE s'engage à organiser prochainement une réunion publique auprès des riverains et des exploitants agricoles concernés sur les conditions d'exécution des travaux. Ses représentants précisent qu'il est

également possible que des mesures soient conduites sur l'exposition des habitants aux champs électromagnétiques, s'ils le souhaitent.

M. le sous-préfet propose d'intégrer le sujet des champs électromagnétiques dans les réflexions du groupe de travail relatif à l'environnement de l'instance de concertation et de suivi (ICS) du parc éolien en mer, qui a vocation à se réunir tout au long de la vie du projet. Le collectif des riverains du raccordement sur Donges pourra être associé aux travaux du groupe de travail (représentant à désigner).

M. le sous-préfet clôture la réunion en remerciant les participants de ces échanges constructifs et utiles pour le bon déroulement des travaux, tant pour RTE que pour les riverains.

Le sous-préfet,



Michel Bergue

